



Rumeur sur les logements sociaux

Par **theseb**, le **02/12/2010** à **19:33**

Bonjour,

Je vais bientôt entamer le processus pour me lancer dans la construction d'une maison sur le terrain de ma compagne.

Beaucoup de gens de ma commune ont un discours étrange. D'après eux, et surtout d'après les propos recueillis auprès du responsable urbanisme de la mairie, il paraîtrait que tout futur bâtisseur de maison individuelle serait dans l'obligation de prévoir une partie de sa maison (genre un studio attenant) afin de le louer à un tiers bénéficiaire de l'aide sociale au logement.

Je trouve cela ridicule ! Comment peut-on penser un instant ne pas avoir le droit de faire sa maison sur son propre terrain et être dans l'obligation de vivre avec des étrangers au sein de sa propre propriété ???!!

Est-ce une possibilité ??

Pour un promoteur, prévoir une partie des appartements dans son immeuble construit me paraît logique et légitime, ... mais pour un particulier, je rêve !!

Qu'en pensez-vous ??

car bien sûr tout le monde y croit, c'est le téléphone arabe, les gens sont incroyables, tout le monde raconte n'importe quoi..

Juridiquement possible pour l'urbanisme de forcer un particulier à faire cela, selon le futur PLU ??

Merci beaucoup par avance

Par **mimi493**, le **02/12/2010 à 20:07**

ce qui est vraiment une folie c'est :

*Je vais bientôt entamer le processus pour me lancer dans la construction d'une maison sur le **terrain de ma compagne.***

La maison sera donc sa propriété exclusive ...

Par **theseb**, le **02/12/2010 à 20:42**

deja ce n'est pas le sujet. Merci de ne pas flooder.

Et pour répondre néanmoins à cela, je ne vois pas où est le problème étant donné qu'un contrat sera effectué auprès du notaire pour sécuriser chacun, si ce n'est pas tout simplement une union sous régime de la communauté, donc 50 / 50 pour chacun !

Par **Marion2**, le **02/12/2010 à 20:53**

Vous avez contacté un notaire ?

Le bien construit sur un terrain appartient toujours au propriétaire du Terrain et ce, dans tous les cas.

Ensuite si mariage, pacs..... la valeur de la maison entre normalement dans la communauté.

Si vous n'êtes pas marié, qu'il n'y pas d'acte notarié précisant les modalités de partage, la maison appartient au propriétaire du terrain.

Ceci peut avoir de fâcheuses conséquences :

. Vous n'avez pas d'enfant: Votre compagne possède le terrain, vous, vous construisez la maison.

Votre conjointe décède.

. le terrain revient à ses parents.

Vous n'avez plus qu'à quitter les lieux!!!!!!!

Par **theseb**, le **02/12/2010 à 21:01**

nous allons avoir un enfant... cela règle le problème.

Et le pacs sera fait.

Bref Je suis déjà au courant, et la question sera réglée.

Mais j'aimerais s'il vous plaît ne pas flooder ... j'ai besoin surtout d'info sur le sujet ...

Merci beaucoup par avance.

Par **Marion2**, le **02/12/2010** à **21:21**

[citation] nous allons avoir un enfant... cela règle le problème.

[/citation]

Absolument pas !

Si votre amie décède, le terrain reviendra à votre enfant, pas à vous.

[citation] paraîtrait que tout futur bâtisseur de maison individuelle serait dans l'obligation de prévoir une partie de sa maison (genre un studio attenant) afin de le louer à un tiers bénéficiaire de l'aide sociale au logement.

[/citation]

C'est bien la première fois que j'entends de tels propos. !!!

Si c'est le cas (ce qui me semble improbable) demandez un justificatif à votre mairie (extrait du PV du conseil municipal où aurait été votée cette décision).

Je ne crois pas du tout à cette histoire.

Par **mimi493**, le **02/12/2010** à **21:26**

En général, les gens ignorent les règles de propriété du bâti sur un terrain. Manifestement c'est votre cas.

Par **Marion2**, le **02/12/2010** à **21:33**

J'approuve, mimi